

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC**
Service Circulation Stationnement
JV/CD/RR/LF

N°15 P / 2019

STATIONNEMENT / CIRCULATION
Chemin de Saint Marc (VC126)
HAMEAU DU PLAN DE GRASSE A
HAUTEUR DU N°93

- AMENAGEMENT DE SURFACE
- IMPLANTATION D'UN
RALENTISSEUR DE VITESSE TYPE
DOS D'ANE

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L-2212-5, et les articles L-2213-1 à L-2213-6,

VU les articles du Code de la Route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au Maire dans la Commune et à la mise en place de signalisation,

VU les articles du Code de la Route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R44, R225 et R 285, et les articles R 417-10 et R 417-12, R 433-1 à R 433-6 et R 433-8,

VU les instructions Interministérielles sur la signalisation routière 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles R141-3, R311-2, R141-9 en matière de conservation domaniale,

VU le décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'applications des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

VU la demande de l'Adjoint au Hameau du Plan de Grasse Monsieur Gilles RONDONI

VU l'avis favorable de l'Adjoint à la Circulation et à la Voirie, Monsieur Pascal PELLEGRINO

VU l'avis favorable du Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que le chemin de Saint Marc est une voirie étroite, qui ne permet pas le croisement de deux véhicules.

Que le tracé rectiligne à hauteur du n°93, favorise la prise de vitesse.

Que vu l'augmentation de la circulation automobile et des vitesses enregistrées.

Qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions propres à assurer la commodité de passage sur les voies communales.

Il y a lieu d'accentuer la sécurité sur le chemin de Saint Marc, à hauteur du n°93 pour permettre de réduire la vitesse et favoriser les déplacements des piétons, par la mise en œuvre d'un ralentisseur de type dos d'âne :

- Chemin de Saint Marc (VC 126)
- Hameau du Plan de Grasse
- Création d'un ralentisseur de vitesse type dos d'âne
 - A hauteur du n°93

ARRETONS

ARTICLE PREMIER: DESCRIPTIF DES LIEUX

- N°93 Chemin de Saint Marc (VC 126). Voie à double sens de circulation.
- La largeur de la chaussée, ne permet pas le croisement de deux véhicules,
- Il dessert de nombreuses propriétés riveraines,
- Il est situé dans les limites de l'agglomération de la commune de Grasse.



ARTICLE II : AMENAGEMENTS - REDUCTION DE LA VITESSE

1°) LOCALISATION DU DISPOSITIF : (RALENTISSEUR DE TYPE DOS D'ANE)

Implantation d'un ralentisseur de type dos d'âne à hauteur du n°93 chemin de Saint Marc.

2°) SIGNALISATION DE POLICE VERTICALE :

A – Pré-signalisation selon les règles en vigueur :

- 2 panneaux A 2 b 
- 2 panneaux B14 , (30km/h)

B – Signalisation de position :

- 2 panneaux C27 

La signalisation de police devra être conforme aux textes en vigueur.

ARTICLE III : REGLES, NORMES ET PRESCRIPTION

- La mise en œuvre de cet aménagement doit prendre en compte les prescriptions techniques édictées et préconisées.
- Le dispositif doit être visible et bien signalé, même de nuit.
- La vitesse est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE IV :

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

ARTICLE V : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE VI:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

14 JUN 2019

Le Maire



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du pays de Grasse